



Association  
des aménagistes régionaux  
du Québec

**Siège social**  
870, ave De Salaberry, bur. 204  
Québec (Québec)  
G1R 2T9

[www.aarq.qc.ca](http://www.aarq.qc.ca)

## **COMMUNIQUÉ** **Publication immédiate**

### L'AARQ S'INTERROGE SUR LA COHÉRENCE GOUVERNEMENTALE

Québec, le 15 décembre 2016 - L'adoption de la Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives, dans le contexte de la reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité, rend l'Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ) très perplexe quant à la cohérence gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et de contrôle de l'implantation des activités pétrolières et gazières.

Adoptée le 9 décembre 2016, cette loi met en place des outils légaux pour développer l'industrie pétrolière et gazière et institue Transition énergétique Québec pour soutenir, stimuler et promouvoir la transition, l'innovation et l'efficacité énergétique et pour mettre en œuvre les programmes et mesures nécessaires pour l'atteinte des cibles énergétiques du gouvernement. En plus de continuer à permettre les techniques d'extraction non conventionnelles des hydrocarbures telles que la fracturation hydraulique et la stimulation à l'acide des puits, cette loi accorde à l'industrie privée des pouvoirs d'expropriation, elle reconnaît les permis d'exploration et d'exploitation pétroliers et gaziers comme des droits réels immobiliers prévalant sur le droit de propriété des citoyennes et citoyens. Ces dispositions constituent autant de sources potentielles de tensions sociales que de risques de contamination environnementale.

La Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives maintient et élargit les dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les pouvoirs municipaux en matière d'aménagement et d'urbanisme. Selon l'AARQ, il aurait été souhaitable, pour ne pas dire convenable, d'accorder un pouvoir de contrôle aux élus municipaux sur l'implantation des activités pétrolières et gazières au même titre que tout autre usage ou activité. Mentionnons que ce pouvoir municipal est encadré par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et peut être balisé par les orientations et attentes gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

En matière de consultation municipale, cette loi établit que le ministère n'a qu'à envoyer aux MRC et municipalités de simples avis annonçant les permis accordés à l'industrie pétrolière et gazière pour ces activités se déroulant sur leur propre territoire. De plus, elle indique que les MRC pourront déterminer les territoires incompatibles à l'exploration ou l'exploitation, sauf pour les territoires déjà visés par un permis d'exploration. Or, ces permis, accordés par le gouvernement sans consulter les municipalités, couvrent déjà plus de 60 000 kilomètres carrés de territoire au Québec, soit tous les territoires ayant un potentiel gazier ou pétrolier. En plus de craindre que le gouvernement n'atteigne pas ses cibles de réduction de gaz à effet de serre avec cette loi, l'AARQ déplore que cette loi prévoie plusieurs pouvoirs de contrôle des activités qui seront décrétés ultérieurement par le gouvernement, par règlement, et qui n'ont pas pu être étudiés par la commission lors du processus de consultation de la loi. Enfin, l'AARQ trouve peu admissible que cette loi ne permette pas aux municipalités et MRC d'augmenter, dans certaines circonstances, les distances séparatrices

entre les installations des sociétés gazières et pétrolières et certains usages (sources d'eau potable, habitations, etc.).

Les aménagistes régionaux du Québec sont plus que des observateurs et exécutants en matière d'aménagement du territoire. Comme ils se situent au centre de la concertation et de la conciliation entre les divers intervenants locaux, régionaux et gouvernementaux face aux problématiques d'aménagement, particulièrement en milieu rural, les aménagistes participent directement au développement durable des régions.

L'AARQ regroupe des professionnels du domaine de l'aménagement du territoire oeuvrant principalement au sein des municipalités régionales de comté (MRC) et des autres organisations municipales supralocales. L'AARQ demeure disponible et souhaite travailler avec le gouvernement du Québec dans ce dossier.

- 30 -

**Source :**

François Lestage, urbaniste  
Président

**Renseignements :**

Véronique Vallée  
Secrétaire générale et relationniste  
administration@aarq.qc.ca